

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 17 juillet 2015 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1517075S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Fabrice Blanchard, directeur des ressources humaines et du dialogue social et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Valérie Stypka et Aude Savouré, adjointes au directeur des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui leur sont données et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant:

1. Aux missions dévolues à la direction des ressources humaines et du dialogue social telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée.
2. À la gestion des ressources humaines et du dialogue social, notamment les:
  - correspondances et décisions courantes, à l'exception des décisions de principe concernant les engagements de personnels sur emploi permanent ou temporaire, les avancements ou les décisions de principe valant engagement de dépenses au titre de leur rémunération;
  - engagements de dépenses relatifs aux recrutements, à la formation professionnelle, à la mobilité et à la paie du personnel, aux allocations pour perte d'emploi et aux œuvres sociales en liaison avec la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, dans la limite des crédits budgétaires disponibles;
  - ampliatiions, certifications de pièces et certificats administratifs.

Article 2

La décision du 14 février 2014 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1403954S).

Article 3

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2015.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Y. IMBERT